

**MESURES COMMERCIALES UTILISÉES PAR LES MEMBRES DE L'OMC POUR
ACCÉLÉRER L'ACCÈS AUX PRODUITS ET SERVICES MÉDICAUX
ESSENTIELS DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19¹**

NOTE D'INFORMATION²

PRINCIPAUX POINTS

- Les pénuries d'[équipements médicaux de protection individuelle \(EPI\)](#) rencontrées dans le monde entier au début de la pandémie se sont atténuées à mesure que la production et le commerce se sont développés pour faire face à la poussée sans précédent de la demande.
- Les données initiales concernant 41 pays indiquent que le commerce des produits médicaux a augmenté de 38,7% au premier semestre de 2020. Certains produits spécifiques continuent de faire l'objet de pénuries périodiques, l'approvisionnement étant particulièrement problématique pour certains pays en développement.
- Des engagements politiques ont été pris pour maintenir les marchés ouverts. Les déclarations faites par les [dirigeants](#) du G-20 et les [Ministres du commerce](#) ont été étayées par quelque 17 autres [déclarations et propositions](#) émanant d'autres Membres et groupes de Membres de l'OMC.
- Les Membres échangent avec l'OMC des renseignements sur leurs mesures commerciales en rapport avec la COVID-19 en tant que [notifications](#) et en vue de leur inclusion dans les [rapports de suivi du commerce](#) de l'OMC. La transparence est essentielle pour maintenir l'ouverture des marchés et c'est un domaine dans lequel certains Membres demandent que des mesures supplémentaires soient prises.
- Les droits, taxes et impositions sur les produits médicaux essentiels et autres fournitures critiques en rapport avec la COVID-19 ont été temporairement supprimés ou reportés par 40 Membres de l'OMC, dont 12 membres du G-20. Ces actions contribuent à réduire le coût des produits nécessaires à la lutte contre la pandémie, tant pour le secteur de la santé que pour le grand public. Les mesures visant à réduire ou à éliminer les droits d'importation ont représenté environ les deux tiers des mesures de facilitation des importations notifiées à l'OMC.
- Les procédures douanières et le dédouanement des marchandises médicales essentielles en rapport avec la COVID-19 ont été accélérés par la réduction des [formalités administratives](#). Les mesures prises par les Membres comprennent la mise en place de circuits de dédouanement prioritaires, la réduction et la simplification des prescriptions en matière de documents et de traitement électronique, et l'amélioration de la coopération entre les organismes présents aux frontières. Des procédures de [transit](#) accélérées ont également aidé les pays sans littoral à améliorer leur accès aux fournitures essentielles.
- Des mesures ont été prises pour améliorer l'[approbation et la coopération réglementaires](#) en ce qui concerne les normes pour les marchandises faisant l'objet d'échanges commerciaux, y compris des mesures visant à accélérer les évaluations réglementaires, à reconnaître les résultats des organismes de réglementation étrangers et à autoriser des procédures d'évaluation de la conformité à distance ou électroniques.

¹ La présente note d'information a été actualisée le 18 septembre 2020 pour rendre compte des renseignements reçus concernant une des mesures mentionnées.

² Le présent document été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

- Des mesures liées aux droits de propriété intellectuelle (DPI) sont utilisées pour faciliter l'innovation dans le domaine des technologies liées à la COVID-19 et l'accès à ces technologies. Les actions comprennent le partage de la propriété intellectuelle pour développer les traitements et permettre une utilisation plus large des technologies existantes, l'accès gratuit aux bases de données pertinentes sur les brevets et aux installations de recherche spécifiques liées à la COVID-19, la mise à disposition de rapports sur les brevets liés à la COVID-19 et la facilitation de l'échange de données sur les essais cliniques. À la fin de juillet 2020, les activités de suivi du commerce de l'OMC avaient enregistré quelque 47 mesures en rapport avec la COVID-19 concernant des DPI liés au commerce prises par 24 Membres.
- L'accès aux services médicaux essentiels en rapport avec la COVID-19 s'est amélioré. Le mouvement international des travailleurs de la santé a été facilité, en même temps qu'ont été introduites de nouvelles règles (temporaires) sur la [télémédecine](#).
- Des procédures de passation des marchés accélérées, y compris des appels d'offres limités et des paiements accélérés pour les entrepreneurs, font partie des actions en matière de [marchés publics](#) notifiées par certains Membres.

1. INTRODUCTION

La COVID-19 continue de faire peser une pression extraordinaire sur les systèmes de santé du monde entier. L'[Organisation mondiale de la Santé \(OMS\)](#) est préoccupée par les nouvelles vagues d'infection. Toutefois, les pénuries chroniques d'[équipements médicaux de protection individuelle \(EPI\)](#) rencontrées dans le monde entier au début de la pandémie se sont atténuées à mesure que la production et le commerce se sont développés pour faire face à la poussée sans précédent de la demande.

Les données initiales concernant 41 pays indiquent que le commerce des [produits médicaux](#) a progressé de 38,7% au premier semestre de 2020. L'approvisionnement demeure néanmoins problématique pour certains pays en développement en raison de pénuries périodiques dont font l'objet des produits spécifiques. Dans ce contexte, la présente note d'information a pour objet l'étude des mesures commerciales prises par les Membres de l'OMC pour accélérer l'accès aux produits et services médicaux essentiels dans le contexte de la COVID-19 et pour encourager l'innovation et le développement de nouveaux traitements et de vaccins, ainsi que des nouvelles mesures qui pourraient être envisagées.

2. MAINTENIR LES MARCHÉS OUVERTS

Le [25 mars 2020](#), le Directeur général de l'époque, Roberto Azevêdo, a invité à trouver une solution mondiale pour relever le défi engendré par la pandémie de COVID-19. Il a déclaré: "Aucun pays n'est autosuffisant, si puissant ou avancé soit-il. Le commerce permet la production et la fourniture efficaces de biens et de services fondamentaux, de matériel et d'équipements médicaux, de nourriture et d'énergie."

Le 26 mars 2020, les dirigeants du G-20 ont publié une [déclaration](#) à l'occasion d'un sommet extraordinaire sur la COVID-19. Dans cette déclaration, ils convenaient de remédier aux perturbations du commerce international et de maintenir les marchés ouverts. Le 30 mars 2020, les [ministres du commerce du G-20](#) ont déclaré: "Nous travaillons activement pour assurer la continuité des flux transfrontières de fournitures et d'équipements médicaux vitaux, de produits agricoles indispensables et d'autres biens et services essentiels, afin de protéger la santé de nos citoyens. Conformément aux prescriptions nationales, nous prendrons immédiatement les mesures nécessaires pour faciliter le commerce de ces produits essentiels."

Le 14 mai 2020, les [ministres du commerce du G-20](#) ont réaffirmé leur détermination à coopérer pour atténuer l'impact de la COVID-19 sur le commerce et ont approuvé les "Actions du G-20 pour soutenir le commerce et l'investissement au niveau mondial en réponse à la COVID-19". Les actions collectives à court terme portent sur les règlements relatifs au commerce, la facilitation des échanges, la transparence, les réseaux logistiques et le soutien aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME). Les actions à long terme concernent le soutien au système commercial multilatéral, le renforcement de la résilience et la promotion de l'investissement.

D'autres déclarations et propositions ont été faites par des Membres de l'OMC. Il s'agit notamment de déclarations du Groupe africain, du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), du Groupe de Cairns, du Groupe des pays les moins avancés et du Groupe d'Ottawa.³ Un groupe de [46 Membres](#) a également publié une déclaration conjointe dans laquelle ils se sont engagés à "s'abstenir d'ériger de nouveaux obstacles injustifiés à l'investissement ou au commerce des marchandises et services". Le 25 juillet 2020, une [déclaration](#) sur la "facilitation du mouvement des marchandises essentielles" a été publiée par les ministres du commerce de l'APEC.

Outre les engagements à maintenir les marchés ouverts, ces déclarations comprennent des propositions de mesures concernant l'accès aux médicaments et aux aliments et visant à [faciliter](#) le flux des marchandises, des services et des personnes. Elles soulignent également l'importance des [MPME](#) en période de COVID-19. Soixante-six Membres de l'OMC ont également fait des déclarations à l'occasion de la [réunion tenue par le Conseil général le 15 mai 2020](#) destinée à partager des données et à échanger des vues sur les mesures liées au commerce en rapport avec la COVID-19.

3. TRANSPARENCE CONCERNANT LES MESURES COMMERCIALES

La transparence est un élément fondamental de l'engagement à maintenir les marchés ouverts. En sus des disciplines en matière de [transparence](#) figurant dans tous les Accords de l'OMC, le mécanisme d'examen des politiques commerciales renforce la transparence au niveau multilatéral au moyen de l'examen des [rapports de suivi du commerce](#) présentés par le Directeur général. Le 29 juin 2020, l'OMC a publié un [rapport de suivi](#) concernant les pays membres du G-20. Dans ce rapport, il était constaté que les mesures liées à la pandémie destinées à faciliter les échanges commençaient à l'emporter sur les mesures commerciales restrictives. À la mi-mai 2020, 70% de toutes les mesures liées à la COVID-19 étaient des mesures de facilitation des échanges. Le 24 juillet 2020, l'OMC a publié un rapport de suivi concernant tous les Membres. L'encadré 1 ci-dessous souligne qu'à une échelle plus large, la même tendance concernant la facilitation des échanges est constatée.

Encadré 1: Augmentation des mesures de facilitation des échanges

Dans l'ensemble, les Membres et observateurs de l'OMC ont mis en œuvre 363 nouvelles mesures commerciales et liées au commerce au cours de la période allant de la mi-octobre 2019 à la mi-mai 2020, dont 198 étaient de nature à faciliter les échanges et 165 étaient restrictives pour le commerce. Soixante-dix pour cent de ces mesures (256 au total) étaient liées à la pandémie de COVID-19. Sur ces 256 mesures, 147 ont facilité les échanges commerciaux et 109 les ont restreints. Dans les premiers stades de la pandémie, plusieurs des mesures introduites par les Membres et observateurs de l'OMC ont restreint la libre circulation des marchandises, principalement pour les exportations. Mais à la mi-mai 2020, 57% de toutes les mesures liées à la COVID-19 étaient des mesures de facilitation des échanges. Environ 28% des restrictions commerciales spécifiques à la COVID-19 mises en œuvre par les Membres et observateurs de l'OMC avaient été abrogées à la mi-mai.

Source: [Rapport](#) du Directeur général à l'Organe d'examen des politiques commerciales sur les faits nouveaux relatifs au commerce intervenus entre la mi-octobre 2019 et la mi-mai 2020.

4. SUPPRESSION OU REPORT DES DROITS, TAXES ET IMPOSITIONS SUR LES PRODUITS MEDICAUX ESSENTIELS ET AUTRES FOURNITURES CRITIQUES

Les réductions ou suppressions tarifaires ont représenté environ les deux tiers des mesures de facilitation des échanges [notifiées](#) à l'Organe d'examen des politiques commerciales. Le reste comprenait des politiques telles que la simplification des procédures douanières (20%) et une réduction/exemption des autres droits et impositions à l'importation (11%). Certains Membres et observateurs (principalement les importateurs nets) ont réduit leurs droits de douane sur toute une série de marchandises, telles que les équipements de protection individuelle, les antiseptiques, les désinfectants, le matériel médical et les médicaments. Dans de nombreux cas, les réductions tarifaires se sont également accompagnées d'exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), d'autres impôts intérieurs, ainsi que d'autres droits et redevances.

³ Une compilation des déclarations et propositions est disponible sur le [site Web de l'OMC](#).

Les manœuvres visant à supprimer temporairement les droits d'importation ont été soutenues par la publication en mars 2020 de lignes directrices concernant la classification douanière des [fournitures médicales essentielles liées à la COVID-19](#) par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'OMS, qui ont été mises à jour le 9 avril 2020. Cela a aidé les gouvernements à identifier les marchandises pour lesquelles ils pouvaient supprimer ou reporter le paiement des droits, taxes et impositions et qui pourraient faire l'objet de procédures douanières accélérées.

Il a été souligné dans le cadre des activités de [suivi du commerce](#) de l'OMC que 12 économies du G-20 avaient réduit ou reporté l'application de droits de douane sur toute une série de marchandises médicales essentielles en rapport avec la COVID-19, telles que les équipements de protection individuelle, les antiseptiques, les désinfectants, le matériel médical et les médicaments.⁴ En 2019, la moyenne simple des tarifs appliqués par ces 12 pays oscillait entre 3,2% pour les médicaments et 8,25% pour les équipements de protection individuelle (EPI). Des droits de 16,6% sur les EPI font partie des droits réduits par ces mesures temporaires. Six membres du G-20 appliquent des droits d'importation de 0% sur les médicaments.

Dans le [rapport de suivi du commerce](#) de l'OMC publié le 10 juillet 2020, il est indiqué que 28 autres pays non-membres du G-20 ont également pris des mesures pour supprimer ou réduire les droits et/ou la TVA pour une vaste gamme de produits considérés comme essentiels pour lutter contre la pandémie de COVID-19, y compris les produits pharmaceutiques et le matériel médical.⁵ Dans l'ensemble des Membres de l'OMC, les droits de douane moyens appliqués allaient de 2,1% sur les médicaments à 11,5% sur les EPI – avec des pics tarifaires pour certains produits, tels que les EPI, atteignant 27% et 65% pour le savon pour les mains. Une [note d'information](#) distincte sur le commerce des produits médicaux dans le contexte de la lutte contre la COVID-19 fournit des détails supplémentaires.

Cinq des Membres qui ont pris des mesures de facilitation des importations font partie des pays les moins avancés, notamment le [Bangladesh](#), qui a supprimé temporairement les droits de douane de la nation la plus favorisée, la TVA et d'autres taxes appliquées aux importations d'EPI, d'alcool isopropylique, de désinfectants et de kits de tests de la COVID-19.

La plupart des mesures ont été mises en œuvre à titre temporaire. À la réunion du Conseil général de l'OMC tenue le 15 mai 2020 et destinée à partager des données et à échanger des vues sur les mesures liées au commerce en rapport avec la COVID-19, certains Membres ont indiqué qu'ils faisaient preuve de prudence s'agissant de rendre permanentes des mesures temporaires qu'ils avaient prises en réponse à la pandémie.

La [Nouvelle-Zélande](#) et [Singapour](#) font exception, elles qui sont convenues d'éliminer les droits sur les équipements de protection et d'autres produits dans le cadre d'une initiative visant à garantir la connectivité des chaînes d'approvisionnement et à supprimer les blocages en matière de commerce pour une liste de produits essentiels, y compris les médicaments et le matériel médical et chirurgical.

Ces mesures ne se sont pas limitées aux marchandises médicales essentielles en rapport avec la COVID-19. La réduction ou l'élimination temporaires des droits d'importation pourraient être étendues à d'autres produits essentiels ou à tous ces produits, y compris les produits alimentaires. Dans le cas de l'Inde, par exemple, l'allègement tarifaire a couvert non seulement les produits médicaux, mais aussi les intrants nécessaires pour fabriquer ces produits. L'Inde a éliminé temporairement les droits d'importation sur les appareils respiratoires de réanimation et les autres appareils de thérapie respiratoire, les EPI, les kits de tests de la COVID-19 et les intrants pour la fabrication de ces produits, sous réserve de certaines conditions. Pour ce qui est de la Colombie, l'allègement tarifaire a également compris le matériel de transport nécessaire pour livrer les fournitures médicales et requis en matière d'assainissement. La Colombie n'a pas seulement supprimé temporairement les droits à l'importation de certains appareils médicaux et produits

⁴ Argentine, Australie, Canada, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, République de Corée, Royaume d'Arabie saoudite, Royaume-Uni, Turquie et Union européenne.

⁵ Bangladesh, Bolivie, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Équateur, El Salvador, Fidji, Malaisie, Maldives, Maurice, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Saint-Kitts-et-Nevis, Serbie, Taipei chinois, Tchad, Ukraine, Uruguay, Viet Nam et Zimbabwe.

pharmaceutiques, mais elle a également exempté de droits les dispositifs pour l'assainissement de l'eau et les intrants pour le secteur de l'aviation.

Dans certains cas, les mesures prises visaient des groupes spécifiques ou étaient prévues seulement pour une utilisation finale particulière. Par exemple, le [Canada](#) a renoncé à l'application de droits et de taxes de vente sur les produits importés par ou pour le compte d'organismes de santé publique, d'hôpitaux et des sites d'essai et d'organisations de première intervention (par exemple la police, les pompiers et les groupes locaux de protection civile, y compris les équipes d'intervention médicale). Il a [également](#) renoncé à l'application de droits et de taxes de vente sur les produits importés par ou pour le compte de résidences de soins publiques ou privées, telles que les résidences pour personnes âgées, les maisons de retraite, les maisons de soins infirmiers et les refuges.

L'Union européenne a également accordé la franchise de droits à l'importation et l'exonération de la TVA aux marchandises nécessaires à la lutte contre les effets de la pandémie de COVID-19, dans les cas où ces marchandises étaient destinées à l'un des usages suivants: i) distribution gratuite par les organismes et organisations aux personnes ayant contracté ou risquant tout particulièrement de contracter la COVID-19 ou qui sont impliquées dans la lutte contre l'épidémie de COVID-19; ii) mise à disposition gratuite pour les personnes ayant contracté ou risquant tout particulièrement de contracter la COVID-19 ou qui sont impliquées dans la lutte contre l'épidémie de COVID-19 tout en restant la propriété des organismes et des organisations; et iii) mise en libre circulation par ou pour le compte d'organismes d'État, y compris les organismes publics et autres organismes de droit public, ou par ou pour le compte d'organisations accréditées par les autorités compétentes des États membres.

Dans certains cas, les réductions tarifaires ont également été accompagnées de baisses de la TVA (mesures prises par exemple par l'Argentine, le Canada, la Fédération de Russie, l'Indonésie, le Royaume-Uni et l'Union européenne). À titre d'exemple, la [République dominicaine](#) a exonéré temporairement de la TVA les importations d'alcool éthylique et a supprimé les droits sur les EPI. Elle a [également](#) supprimé temporairement les droits d'importation, la TVA et d'autres droits et impositions pour l'importation de certains équipements médicaux, de thermomètres et de peroxyde d'hydrogène.

Dans d'autres cas, le versement des droits a été reporté (au [Costa Rica](#), en Arabie saoudite et aux États-Unis, par exemple). Les États-Unis ont reporté de 90 jours le délai de versement à titre de dépôt de certains droits, taxes et redevances pendant l'urgence nationale causée par la pandémie de COVID-19. Le 4 mai 2020, la Commission du commerce international des États-Unis a publié une [enquête](#) concernant les produits importés en lien avec la lutte contre la pandémie de COVID-19.

Deux membres du G-20 (Argentine et Brésil) ont également suspendu les droits antidumping sur les importations de [seringues](#), de [solutions parentérales](#) et de [tubes pour prélèvement sanguin](#). L'Argentine a aussi exonéré temporairement de la taxe de statistique certaines importations. L'Inde a en outre exonéré certains instruments et appareils médico-chirurgicaux de la "taxe parafiscale sanitaire" (une taxe dont le produit est affecté à un usage particulier).

5. ACCELERATION DU DEDOUANEMENT DES MARCHANDISES ESSENTIELLES PAR LA REDUCTION DES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les activités de suivi du commerce de l'OMC mettent également en exergue les mesures prises pour réduire [les formalités administratives](#) aux frontières afin d'accélérer l'importation de produits essentiels. Au début de la lutte contre la pandémie, le mécanisme de l'OMC pour l'Accord sur la facilitation des échanges (TFAF) a mené une [enquête](#) qui a mis au jour que l'amélioration de l'accès aux informations liées au commerce était le principal domaine dans lequel les mesures aux frontières avaient été allégées et rendues plus rapides dans le contexte des efforts visant à lutter contre la COVID-19. Les résultats de l'enquête ont été publiés le 6 mai 2020 compte tenu des réponses de 199 parties interrogées.

Le transit est un autre domaine dans lequel des améliorations ont été constatées dans le cadre de l'enquête du TFAF. De nombreuses marchandises passent par les ports, aéroports ou territoires d'autres juridictions avant d'atteindre leur destination finale. Veiller à ce que les marchandises puissent transiter sans frais ou retards non nécessaires est une condition de base et fondamentale

pour la bonne circulation des marchandises médicales essentielles en rapport avec la COVID-19 et les envois d'aide humanitaire connexes, en particulier pour [les pays sans littoral](#).

Le suivi des mesures commerciales prises par les Membres de l'OMC a permis d'identifier huit autres domaines dans lesquels des mesures ont été prises pour accélérer ou simplifier le dédouanement des marchandises afin de faire face à la pandémie de COVID-19. Parmi celles-ci figurent:

- La priorité accordée au dédouanement des marchandises liées à la COVID-19. Le Japon a simplifié les formules de déclaration d'importation et d'exportation pour les produits de première nécessité et a allongé les délais pour les formalités douanières, y compris pour le paiement des droits de douane. Le [Chili](#) a établi des procédures selon lesquelles les marchandises essentielles peuvent être importées de manière préférentielle et prioritaire à l'arrivée de toute cargaison; un traitement spécial a également été accordé aux marchandises destinées au réseau de santé publique.
- L'établissement de procédures spéciales pour accélérer davantage les envois de matériel médical et de produits pharmaceutiques concernant les opérateurs agréés. Le Brésil a assoupli temporairement des procédures administratives relatives aux importations de certains équipements et appareils médicaux d'occasion et leurs parties. La Chine a mis en œuvre neuf mesures de facilitation concernant trois catégories d'autorisation administrative pour les produits agricoles (renouvellement des licences, simplification de la procédure d'approbation et optimisation des processus d'approbation). La [République dominicaine](#) a pris des mesures visant à simplifier les procédures douanières pour aider les négociants, y compris l'élimination des surtaxes en cas de déclaration tardive et la déduction des jours de quarantaine du délai après lequel les marchandises sont déclarées comme abandonnées. Elle a également élargi les horaires d'ouverture des postes de douane de Caucedo, Haina et Saint-Domingue. Le [Chili](#) a établi un ensemble d'instructions pour l'importation de marchandises déclarées par son autorité sanitaire comme étant essentielles pour faire face à l'état d'urgence causé par la COVID-19, ainsi que des dons lorsque l'état d'urgence est déclaré. [Singapour](#) s'est engagée à accélérer le mouvement des marchandises essentielles dans les ports et aéroports.
- La suspension temporaire ou la simplification des procédures de licences d'importation (par exemple permis, autorisation, visas techniques, etc.). Citons en exemple, la suppression par l'Argentine et le Brésil des licences non automatiques pour l'importation de matériel médical et d'EPI, ou la suppression temporaire par l'Indonésie des prescriptions relatives à la certification des importations d'EPI. Le Myanmar a supprimé temporairement les droits de licence pour l'importation de médicaments et de matières premières utilisés dans les médicaments. Singapour a assoupli temporairement certaines prescriptions en matière de licences d'importation délivrées par l'Office des sciences de la santé (HSA) de Singapour pour le désinfectant pour les mains, les masques, les thermomètres et les équipements de protection; à la place, les importateurs ont seulement besoin d'aviser le HSA de leur intention d'importer, et de fournir des renseignements sur la marque et la quantité d'équipements à importer.
- L'acceptation de documents présentés par voie électronique pour le traitement avant arrivée. La Chine a encouragé les entreprises à déposer des demandes de licences d'importation et d'exportation sans papier et a simplifié le matériel requis pour les demandes de licences d'importation et d'exportation sans papier.
- La suspension temporaire ou la simplification des prescriptions en matière d'origine. L'Argentine a autorisé temporairement la présentation des certificats d'origine sous forme électronique et a supprimé l'obligation de présenter une copie papier. Dans le cadre de la Communauté économique eurasienne, la Fédération de Russie a pris des mesures visant à simplifier temporairement les procédures de confirmation du pays d'origine appliquées aux marchandises importées de pays en développement et d'économies moins avancées. Cela incluait la possibilité de fournir une copie électronique ou papier du certificat d'origine.
- La simplification des formules d'importation et d'exportation. Le Japon a simplifié les formules de déclaration d'importation et d'exportation pour les marchandises de première nécessité relatives aux contre-mesures à l'encontre de la COVID-19. Le [Chili](#) a publié des

instructions relatives à la non-obligation de présenter certains documents en vue de faciliter les importations et les exportations et au fait de ne pas infliger d'amendes pour modifications de documents douaniers. La [République dominicaine](#) a défendu l'utilisation des procédures électroniques, y compris pour ce qui est des paiements et de la présentation de certaines formules et a donné pour consigne à ses institutions d'accepter les copies de certificats phytosanitaires et zoosanitaires.

- La mise en œuvre de voies réservées conformément aux lignes directrices relatives aux mesures de gestion des frontières pour protéger la santé publique et garantir la disponibilité des biens et services essentiels. Afin de préserver l'activité des chaînes d'approvisionnement à l'échelle de l'UE et d'assurer le fonctionnement du marché unique des biens, dans les cas où des contrôles aux frontières intérieures existent ou ont été instaurés, l'Union européenne a demandé aux États membres de désigner les points de passage aux frontières intérieures du réseau transeuropéen de transport, ainsi que des points supplémentaires qui auront le statut de points de passage frontaliers pour les "voies réservées". La Commission a également publié des orientations sur les questions douanières concernant l'application des dispositions douanières relatives aux processus décisionnels des douanes, aux procédures et aux formalités douanières.
- La mise en place de contrôles sanitaires spéciaux et prioritaires pour le personnel assurant le transport [terrestre](#), [aérien](#) et [maritime](#), y compris dans le cas des marchandises en transit. Les lignes directrices de la Commission européenne sur la facilitation des opérations de fret aérien pendant l'épidémie de COVID-19 en sont un exemple.

Plusieurs groupements ou organisations internationaux ont fait des suggestions sur la manière dont les marchandises essentielles dans le cadre de la COVID-19 pourraient franchir plus rapidement les frontières. Selon la [Déclaration](#) de l'APEC sur la facilitation du mouvement des marchandises essentielles, chaque économie de l'APEC, conformément à ses obligations au titre de l'[Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges](#) (AFE), devrait accélérer et faciliter le flux et le transit des marchandises essentielles. Des mesures peuvent être prises pour garantir la bonne circulation des marchandises essentielles en transit, y compris les suivantes :

- suppression/réduction des redevances et impositions relatives au transit pendant la crise de la COVID-19;
- établissement de procédures de transit simplifiées, réduction des exigences en matière de documentation, ouverture de voies prioritaires, accélération des procédures de vérification de l'état de santé des conducteurs, accélération des procédures de désinfection, réduction/suppression des garanties, etc.

Le [site Web de l'OMD fournit des renseignements utiles sur les procédures douanières simplifiées](#), notamment pour ce qui est de l'entrée de l'aide humanitaire, ainsi que la liste des [mesures temporaires de soutien aux importations](#) pour certaines catégories de fournitures médicales essentielles en raison de l'épidémie de COVID-19. Le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges a également établi un [répertoire pour la facilitation des échanges sur la COVID-19](#), dans lequel on peut trouver d'autres orientations provenant d'organisations internationales et d'autres parties prenantes.

L'une des recommandations formulées lors de la réunion du Groupe de travail du G-20 sur le commerce et l'investissement tenue le [14 mai 2020](#) consistait à accélérer, dans la mesure du possible, la mise en œuvre de l'AFE – un processus dans lequel de nombreux pays en développement et moins avancés étaient engagés lorsque la pandémie a frappé, et qui permettrait d'accélérer l'accès aux fournitures médicales essentielles liées à la COVID-19.

Dans une [déclaration](#), le G-20 a recensé plusieurs dispositions de l'AFE qui sont particulièrement cruciales pendant la pandémie telles que l'article 7:1 (Traitement avant arrivée), l'article 7:3 (Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions) et l'article 7:8 (Envois accélérés). Il a également recommandé d'accélérer et de rationaliser les procédures douanières, en conformité avec l'AFE et a encouragé l'utilisation de documents et processus électroniques, dans les cas où cela serait possible et réalisable, y compris l'utilisation d'applications intelligentes.

Parmi les autres mesures de facilitation des échanges que les gouvernements pourraient envisager, relevons les suivantes:

- veiller à ce que les points d'information nationaux et les comités nationaux de la facilitation des échanges établis conformément à l'[AFE](#) soient bien informés des mesures liées à la COVID-19;
- dans le cas où les importateurs de certains produits doivent avoir une autorisation, élargir la liste des importateurs autorisés;
- en cas de doute *raisonnable* sur la valeur déclarée de marchandises, mettre ces marchandises en circulation sans exiger de garantie ou de caution;
- renforcer les procédures avant arrivée pour permettre la présentation des documents douaniers à tout moment eu vue du traitement de la déclaration, de sorte que les marchandises puissent être mises en circulation immédiatement à leur arrivée;
- prévoir une vérification après la mainlevée ainsi que des audits pour contrôler la bonne application en ce qui concerne le classement tarifaire, l'évaluation, l'origine, etc.;
- accorder la priorité à l'inspection et à l'essai de marchandises médicales essentielles dans le contexte de la COVID-19 tout en maintenant le nombre de telles procédures au minimum nécessaire;
- réduire ou supprimer les pénalités en cas d'erreur pure et simple concernant l'importation de produits figurant sur la liste nationale;
- réduire et/ou supprimer les procédures exigeant la présence physique des opérateurs ou la présentation de documents papiers et, lorsque cela est possible, autoriser l'autocertification pour certains documents commerciaux ou officiels;
- pour les pays qui ont une frontière commune, coopérer en ce qui concerne les heures supplémentaires et les horaires de travail pourrait faciliter encore la bonne circulation des marchandises médicales essentielles dans le contexte de la COVID-19 et des expéditions d'aide humanitaire connexes. À cet égard, plusieurs obligations sont établies à l'[article V](#) de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et à l'[article 11](#) de l'AFE.

6. MESURES VISANT A AMELIORER LA COOPERATION REGLEMENTAIRE EN CE QUI CONCERNE LES NORMES POUR LES MARCHANDISES FAISANT L'OBJET D'ECHANGES COMMERCIAUX

Fin mai 2020, environ deux tiers des 152 notifications et communications formelles sur les mesures liées au commerce en rapport avec la COVID-19 reçues des Membres et observateurs de l'OMC, y compris des économies du G-20, concernaient des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et des mesures liées aux obstacles techniques au commerce (OTC).⁶ Nombre de ces mesures visaient à simplifier les procédures de certification et à passer à des procédures plus électroniques/numériques, y compris la certification électronique, afin de faciliter l'accès aux équipements de protection individuelle et autres équipements médicaux.

Une série de mesures unilatérales ou autonomes ont été prises, telles que des mesures temporaires visant à simplifier ou à réduire les contrôles de la conformité sans compromettre la protection de la santé et la sécurité. Par exemple, la Thaïlande a annoncé avoir facilité provisoirement les approbations d'enregistrement des EPI, des dispositifs médicaux et des produits pharmaceutiques (documents officiels de l'OMC [G/TBT/N/THA/569](#) et [G/TBT/N/THA/570](#)), et la Suisse a exempté les EPI des contrôles de la conformité et des exigences en matière d'autorisation de mise sur le marché (document officiel de l'OMC [G/TBT/N/CHE/245](#)).

Une autre mesure prise pour accélérer les échanges est l'assouplissement des exigences concernant la réalisation d'essais des produits dans un laboratoire/organisme désigné dans le pays importateur,

⁶ Voir OMC (2020), "[Standards, Regulations and COVID-19 – What actions taken by WTO members?](#)".

et l'acceptation à la place des résultats d'essais effectués par des laboratoires disposant d'un agrément international. Accepter des évaluations réalisées par des organismes de réglementation de confiance d'autres pays peut permettre de gagner du temps sans amoindrir la protection sanitaire (voir, par exemple, les pages 64 et 65 de la [liste indicative des mécanismes du Comité OTC](#) permettant de faciliter l'acceptation des procédures d'évaluation de la conformité).

L'utilisation des outils des technologies de l'information (TI) pour l'évaluation de la conformité à distance est également une pratique qui a progressé pendant la pandémie. Cette pratique vise à éviter les retards de certification quand les inspecteurs ne peuvent pas se rendre dans des usines de produits médicaux à l'étranger ou dans leur pays en raison de restrictions à la mobilité liées à la COVID-19. À titre d'exemple, nous pouvons citer le Brésil, qui a notifié au Comité OTC certaines modifications temporaires et d'urgence apportées à ses procédures d'évaluation de la conformité de manière à autoriser l'inspection à distance (par visioconférence ou via la transmission de données) et à procéder à des vérifications via une analyse documentaire y compris pour ce qui est des bonnes pratiques de fabrication de produits pharmaceutiques et d'appareils médicaux (par exemple documents officiels de l'OMC [G/TBT/N/BRA/984](#) et [G/TBT/N/BRA/978](#)). Une tendance similaire est constatée pour les mesures SPS. Un certain nombre de Membres de l'OMC se tournent vers des processus électroniques pour la certification SPS, et acceptent notamment des photocopies ou des documents numérisés en lieu et place de documents originaux, ont mis en place des signatures électroniques ou ont développé des sites Web consacré à la vérification de documents.

Une autre option choisie par certains Membres en matière de réglementation a été d'accorder des flexibilités temporaires en ce qui concerne le respect des règlements techniques pour les produits médicaux essentiels. Dans la pratique, cela consiste à suspendre temporairement l'obligation de respecter certains éléments secondaires de la mesure (par exemple les règles régissant le format des étiquettes), lorsque cela ne nuit pas aux objectifs fondamentaux de protection de la santé et de sécurité de la mesure. Par exemple, l'[Ukraine](#) a établi une procédure temporaire exceptionnelle pour le traitement des demandes de mise sur le marché et pour la publication d'avis relatifs aux mises sur le marché d'équipements de protection individuelle et de dispositifs médicaux en lien avec la COVID-19, qui ne satisfaisaient pas en temps normal à sa réglementation technique. Le [Canada](#) autorise temporairement la vente de certains antiseptiques pour les mains, désinfectants et équipements de protection individuelle qui ne remplissent pas pleinement ses exigences en matière d'étiquetage ou d'emballage.

Le renforcement de la [coopération réglementaire](#) concernant les normes applicables aux marchandises médicales essentielles en rapport avec la COVID-19 est une autre mesure envisagée par les gouvernements.⁷ La reconnaissance mutuelle de l'évaluation de la conformité faite par d'autres organismes de réglementation contribue à faciliter et à accélérer le commerce de produits et équipements médicaux essentiels. Par exemple, certains estiment que le [Forum international des autorités chargées de réglementer les dispositifs médicaux](#) et son [programme d'audit unique des dispositifs médicaux](#) pourraient contribuer à promouvoir une utilisation plus efficace des ressources des organismes de réglementation afin d'accélérer l'approbation des dispositifs innovants (voir les [discussions](#) connexes à la réunion du Comité OTC et le [résumé](#) de celles-ci).

Parmi les autres mesures prises, relevons l'utilisation de la reconnaissance unilatérale pour accélérer l'octroi de l'approbation de mise sur le marché de médicaments essentiels tels qu'un éventuel vaccin contre la COVID-19, ainsi que l'accès à ces médicaments. Un organisme de réglementation pourrait appliquer cela, par exemple, en autorisant l'importation et l'utilisation d'un vaccin par des fournisseurs de confiance relevant de juridictions dans lesquelles le vaccin a déjà obtenu l'approbation réglementaire. Cela pourrait accélérer l'importation et la consommation de médicaments essentiels grâce à la dispense de l'obligation d'obtenir une approbation réglementaire auprès de l'autorité nationale du pays d'importation. À titre d'exemple, citons le "[Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues](#)" (notifié au Comité OTC en 2017), qui porte création d'un nouveau processus pour permettre l'importation et la consommation de médicaments dont la vente a été autorisée aux États-Unis, en Suisse ou dans l'Union européenne, mais dont la vente n'est pas encore autorisée au Canada. Bien qu'initialement destinée à répondre à une urgence sanitaire spécifique, la notification du Canada montre que cette manière de procéder pourrait également être utilisée "pour d'autres besoins urgents en matière de santé publique (par exemple pandémies)".

⁷ Voir OCDE (2020), "[No policy maker is an island: the international regulatory co-operation response to the COVID-19 crisis](#)".

Certains pays ont soutenu les opérateurs économiques en fournissant un accès gratuit ou à moindres coûts à des normes pertinentes, qui sont d'ordinaire payantes, afin de produire des produits médicaux essentiels pour le traitement de la COVID-19. Cela pourrait contribuer à alléger un obstacle financier à l'accès à l'information aux fins de la conformité, ce qui soutiendrait la production et l'approvisionnement de produits médicaux sûrs et efficaces, en particulier pour les chaînes de production converties.

Enfin, les normes internationales, lorsqu'elles existent ou sont adaptées, devraient être utilisées comme base pour les normes et règlements nationaux, car cela contribue à faciliter l'accès aux produits essentiels en augmentant les sources d'approvisionnement potentielles.⁸

7. UTILISATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PI) ET DES OUTILS POLITIQUES EN LA MATIÈRE POUR FACILITER L'INNOVATION DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES LIÉES À LA COVID-19 ET L'ACCÈS À CES TECHNOLOGIES

Dans le cadre des efforts de lutte contre la COVID-19, il est nécessaire d'avoir accès à tout un éventail d'intrants et de produits médicaux, allant des équipements de protection aux futurs vaccins et traitements. Les droits de PI – notamment les brevets, le savoir-faire et les données des résultats d'essais cliniques – peuvent jouer un rôle important en facilitant l'accès aux technologies existantes et en soutenant la création et la diffusion de nouvelles technologies.⁹

Le système de PI a été appliqué de diverses manières par des organismes de recherche, des entreprises privées, des organisations non gouvernementales et des gouvernements pour soutenir le développement, la fabrication et la distribution de tels produits.

À la fin de juillet 2020, les activités de suivi du commerce de l'OMC avaient enregistré quelque 47 mesures en rapport avec la COVID-19 concernant des DPI liés au commerce prises par 24 Membres. Un certain nombre de ces mesures visaient à faciliter l'innovation ou l'accès dans le domaine des technologies de la santé liées à la COVID-19, tandis que d'autres assouplissaient certaines règles de procédure ou les délais pour les questions administratives. Certains Membres souhaitaient utiliser les flexibilités de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), qui offrent aux pouvoirs publics une grande latitude pour prendre des mesures de protection de la santé publique, concernant des politiques comme les licences obligatoires (y compris pour l'exportation à destination de pays qui ont des capacités de fabrication de produits pharmaceutiques insuffisantes) et l'utilisation par le gouvernement, ainsi que des exceptions aux droits de brevet pour la recherche et l'utilisation à des fins expérimentales, ainsi que pour obtenir l'homologation rapide.

Les mesures examinées dans le cadre des rapports de l'OMC sur le suivi du commerce ou compilées par le Secrétariat de l'OMC concernant la transparence des renseignements sur les droits de PI ont compris:

- la publication de rapports de cartographie des brevets, d'analyses de brevets et de rapports de tendance ou de rapports sur la technologie dans le domaine public (par exemple par l'[Argentine](#), le [Brésil](#), le [Chili](#), la [Colombie](#), l'[Équateur](#) et la [République de Corée](#));
- le lancement de bases de données contenant des renseignements sur les brevets spécifiquement liés à la COVID-19, par exemple en [Chine](#).

⁸ L'Accord OTC contient des obligations qui encouragent vivement les Membres de l'OMC à utiliser les normes internationales comme base pour leurs normes et règlements. Bien que l'Accord OTC ne définisse ni ne contienne de liste des "normes internationales pertinentes", en 2000, le Comité OTC est convenu de six principes devant régir l'élaboration de normes internationales: i) transparence; ii) ouverture; iii) impartialité et consensus; iv) efficacité et pertinence; v) cohérence; et vi) la dimension développement (document officiel de l'OMC [G/TBT/1/Rev.14](#), pages 66 à 68).

⁹ Pour en savoir plus, voir la deuxième édition de l'étude publiée conjointement par l'OMS, l'OMPI et l'OMC "[Promouvoir l'accès aux technologies médicales et l'innovation: Intersections entre la santé publique et la propriété intellectuelle et le commerce](#)", la section concernant "[Une approche intégrée de la santé, du commerce et de la PI pour faire face à la pandémie de COVID-19](#)".

- la conception de systèmes de recherche dans les bases de données concernant les brevets en lien avec la COVID-19, par exemple au [Taipei chinois](#).
- la publication du statut concernant l'approbation de médicaments ainsi que des informations sur les brevets pour 52 médicaments potentiels contre la COVID-19, par exemple au [Taipei chinois](#).

Les mesures examinées dans le cadre des rapports de l'OMC sur le suivi du commerce ou compilées par le Secrétariat de l'OMC comprennent des décisions prises par les pouvoirs publics pour soutenir la collaboration volontaire:

- la publication de listes de brevets et de demandes publiées en relation avec la COVID-19 qui ont été signalés comme disponibles pour l'octroi de licences par leurs titulaires, par exemple aux [États-Unis](#).
- la mise à disposition gratuitement de normes protégées par le droit d'auteur concernant certaines technologies de la santé, par exemple à [Singapour](#) et dans l'[Union européenne](#).
- La mise à disposition gratuitement, dans le cadre d'une licence libre, d'un logiciel protégé par le droit d'auteur offrant une solution de recherche des contacts liés à la COVID-19, par exemple à [Singapour](#).

Les mesures examinées dans le cadre des rapports de l'OMC sur le suivi ou compilées par le Secrétariat de l'OMC comprennent des mesures prises par les offices de la PI, telles que:

- Les procédures d'examen accélérées pour les demandes de brevet relatives à des technologies visant à prévenir ou à traiter la COVID-19 (Brésil, États-Unis) et les procédures d'examen accélérées pour les marques utilisées pour identifier les produits et services en lien avec la COVID-19 qui remplissent les conditions requises, par exemple aux [États-Unis](#).
- Les directives ou le soutien pour les offices de PI ou les applications d'enregistrement d'une marque, par exemple en [Australie](#), en [Chine](#) et au [Taipei chinois](#).
- Les mesures prises par les offices de PI pour assouplir les règles de procédure, les délais ou les redevances, par exemple, en Australie, au [Chili](#), en [Chine](#), aux [États-Unis](#), en [Inde](#), en [Italie](#), aux [Philippines](#), au [Royaume d'Arabie saoudite](#), au [Royaume-Uni](#), à [Singapour](#), en [Suisse](#), au [Taipei chinois](#), en [Thaïlande](#) et dans l'[Union européenne](#).
- La signature électronique ([Thaïlande](#)) ou l'acceptation de demandes de brevet de protection des végétaux par des systèmes de dépôt électronique ([États-Unis](#)).

Il convient également de relever les mesures prises volontairement par les acteurs privés, comme les annonces d'octroi de licences mondiales gratuites pour l'utilisation de droits de propriété intellectuelle en relation avec la COVID-19 (par exemple l'initiative [Open COVID Pledge](#)); les licences permettant le libre accès aux fichiers et logiciels de conception pour les respirateurs (par exemple [Medtronic et la Ventilator Training Alliance](#)); des initiatives en matière de regroupements de technologies, y compris le [Medicines Patent Pool](#); la non-application des droits de brevet ou le renoncement à ces droits; le partage de la propriété intellectuelle en vue de l'élaboration de vaccins; le libre accès aux publications en rapport avec la COVID-19 protégées par le droit d'auteur; et des initiatives en matière de transfert de technologie et de savoir-faire pour la fabrication, l'adaptation ou l'utilisation de technologies en lien avec la COVID-19.

En outre, plusieurs organisations intergouvernementales ont pris des mesures, y compris en collaboration avec des gouvernements Membres. Par exemple, à l'initiative du Costa Rica, le 29 mai 2020 l'OMS a lancé l'[Appel à la solidarité](#) et le [Groupement d'accès aux technologies contre la COVID-19](#). L'Appel à la solidarité a été entériné par près de 40 États membres de l'OMS et d'autres parties prenantes. Il invite les gouvernements et d'autres parties prenantes clés à mettre en commun les connaissances, la propriété intellectuelle et les données pertinentes pour la mise au point de médicaments, de vaccins et de diagnostics destinés à lutter contre la COVID-19.

L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a pris des mesures pour renforcer le soutien aux efforts d'innovation en lien avec la COVID-19 en lançant un nouvel outil de recherche dans sa [base de données PATENTSCOPE](#). L'[instrument de l'OMPI de suivi de la politique en matière de propriété intellectuelle en rapport avec la COVID-19](#) fournit des informations sur les mesures adoptées par les offices de propriété intellectuelle en réponse à la pandémie de COVID-19, telles que la prorogation de délais et les sursis en matière de paiement des taxes. En outre, l'instrument de suivi fournit des informations sur les mesures législatives et réglementaires en matière d'accès et d'actions volontaires.

Les mesures examinées dans le cadre des rapports de l'OMC sur le suivi ou compilées par le Secrétariat de l'OMC concernant les licences obligatoires ou l'utilisation par les pouvoirs publics comprennent:

- L'octroi de licences obligatoires ou de licences d'utilisation par les pouvoirs publics conformément à l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC pour permettre la fabrication ou l'importation de technologies de la santé protégées par un brevet, telles que les médicaments, les vaccins et les diagnostics nécessaires pour lutter contre la COVID-19. Par exemple, le 20 mars 2020, [Israël](#) a accordé une licence d'utilisation par les pouvoirs publics pour importer des versions génériques du lopinavir/ritonavir en provenance d'Inde.
- La définition des motifs justifiant l'octroi de licences obligatoires et d'utilisation par les pouvoirs publics. La pratique nationale varie en la matière; certains Membres ont utilisé ces mécanismes afin de faciliter l'accès aux technologies de la santé nécessaires.
- L'assouplissement des procédures d'octroi de licences obligatoires ou de licences d'utilisation par les pouvoirs publics. Par exemple, la Loi canadienne concernant certaines mesures en réponse à la COVID-19 (projet de loi C-13 du 24 mars) [notifiée](#) au Conseil des ADPIC le 23 avril, habilite le commissaire aux brevets, sur demande du Ministre de la Santé, à autoriser le gouvernement du Canada ou une autre personne déterminée à fournir une invention brevetée dans la mesure nécessaire pour répondre à une urgence de santé publique d'intérêt national.
- Une modification apportée à la Loi [allemande](#) sur la prévention et la lutte contre les maladies infectieuses humaines habilite le Parlement à déterminer l'existence d'une "situation épidémique d'importance nationale". Pour des motifs d'intérêt public ou de sécurité nationale, le Ministère fédéral de la santé est autorisé à ordonner à l'autorité compétente d'autoriser l'utilisation d'inventions protégées par un brevet afin de garantir l'approvisionnement en diverses technologies de la santé, y compris des médicaments, des produits de diagnostic et des équipements de protection individuelle.
- Un décret du gouvernement [hongrois](#) a porté établissement d'une licence obligatoire à des fins de santé publique pour l'exploitation d'un médicament ou d'une substance active protégé(e) par un brevet ou un certificat de protection complémentaire, ou d'un dispositif médical ou d'un médicament expérimental ou de tout procédé, équipement ou outil pour exploitation en Hongrie. Il a été mis fin au régime juridique spécial (état de danger) le 18 juin 2020.

8. MESURES VISANT A AMELIORER L'ACCES AUX SERVICES MEDICAUX ESSENTIELS DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

Les Membres ont également examiné les réglementations et coopéré dans le domaine du [commerce des services](#) afin de faciliter l'accès aux services médicaux pertinents dans le contexte de la crise liée à la COVID-19. Deux domaines particulièrement importants en la matière sont la facilitation des mouvements internationaux des travailleurs de la santé et la facilitation de la télémédecine.

À plusieurs reprises, la [mobilité internationale de travailleurs de la santé](#) a permis de réduire la pression exercée sur les systèmes de santé nationaux. Compte tenu de l'urgence de pallier les pénuries de travailleurs de la santé, un effort au niveau national en vue de faciliter le mouvement des travailleurs de la santé peut faciliter la fourniture de tels services dans un court délai (par exemple des visas/permis spéciaux ou la reconnaissance des qualifications). La transparence au moyen de portails Web dédiés et d'efforts de concertation internationale renforce également l'efficacité.

Les mesures enregistrées dans le cadre des activités de suivi du commerce de l'OMC comprennent par exemple:

- À Malte, les aides familiaux résidents et les professionnels de soins de santé dont le permis arrivait bientôt à expiration en mars 2020 ont été autorisés à demander une prorogation de leur permis pour une période de trois mois.
- Au [Royaume-Uni](#), les visas des médecins et du personnel infirmier et paramédical qui arrivent à expiration avant le 1^{er} octobre 2020 sont automatiquement et gratuitement prorogés d'un an. Cela concerne aussi les membres de leur famille.

En raison de la pression exercée par la COVID-19 sur les systèmes de santé et des mesures de distanciation sociale qui rendent compliquée la tenue de consultations en personne, l'utilisation des services de santé en ligne et en particulier de la [télémédecine](#) a augmenté. Ces dernières années, le recours à la télémédecine a progressé, mais les fournisseurs font actuellement face à des problèmes de réglementation, en particulier quand il est question de télémédecine internationale.

Certains gouvernements procèdent à la révision de leurs lois et réglementations pour favoriser ces services à titre provisoire. Parmi les mesures confirmées dans le cadre du suivi du commerce de l'OMC, relevons les suivantes:

- Le [Brésil](#), a autorisé, à titre exceptionnel et temporaire, le recours à la télémédecine dans les services médicaux, y compris les consultations médicales et les ordonnances médicales numériques.
- La [France](#) a approuvé de nouvelles mesures permettant à toutes les personnes atteintes ou potentiellement infectées par le coronavirus de bénéficier de la téléconsultation même si le médecin téléconsultant ne les connaît pas préalablement.
- En [Inde](#), le Département des télécommunications a assoupli les lignes directrices applicables aux "autres fournisseurs de services" à savoir les sociétés fournissant des "services d'applications" tels que la banque électronique, la télémédecine, l'enseignement à distance, les transactions en ligne, le commerce électronique, les centres d'appel, les centres d'exploitation de réseau et les autres services basés sur les technologies de l'information.
- En [Afrique du Sud](#), le Conseil des professions de santé a publié une note d'orientation sur l'application de la télémédecine durant la pandémie de COVID-19, qui facilite le recours aux appels vidéo ou téléphoniques par les médecins et les thérapeutes pour soigner les patients. Précédemment, ces services étaient essentiellement réservés aux cas où il y avait déjà une relation établie entre le praticien et le patient.
- Aux [États-Unis](#), la Commission fédérale des communications (FCC) a voté pour adopter un programme de télésanté de 200 millions de dollars EU destiné à aider les prestataires de santé à répondre à la pandémie de COVID-19. Le programme vise à aider les prestataires de santé à acheter les télécommunications, la connectivité à large bande et les dispositifs nécessaires pour fournir des services de télésanté. La FCC a également lancé un [programme pilote de soins connectés](#) d'une durée de trois ans, qui permettra d'apporter jusqu'à 100 millions de dollars EU de soutien provenant du Fonds pour le service universel (USF) afin de prendre en charge les frais de prestation de soins de santé connectés encourus par les prestataires de santé et d'aider à évaluer comment l'USF peut être utilisé à long terme pour soutenir la télésanté.

Les services de télémédecine sont souvent limités géographiquement (par exemple le professionnel de santé fournissant le service doit se trouver dans la même juridiction que le patient), mais les plates-formes utilisées peuvent être basées ailleurs. Assouplir les restrictions "territoriales" concernant la télémédecine, avec une surveillance réglementaire appropriée, même à titre provisoire, pourrait contribuer à atténuer la pression exercée sur les systèmes de santé en autorisant la fourniture transfrontières de certains services de base (par exemple des fonctions simples, des diagnostics radiologiques et des seconds avis).

Les solutions de télémédecine transfrontières pourraient également être utilisées pour partager des connaissances et des expériences en matière de détection et de suivi de la COVID-19 et de lutte contre cette maladie. Les gouvernements peuvent également répondre à l'offre de services de télémédecine ou d'autres services de santé à distance et faciliter cette offre en prenant des mesures dans le secteur des télécommunications.

- Par exemple, pour assurer une transmission efficace des informations de santé à destination et en provenance des zones rurales, le [Kenya](#) a accéléré la délivrance d'une licence d'exploitation à une société en vue d'élargir la disponibilité du wifi dans les zones éloignées.

9. MESURES VISANT A ACCÉLÉRER LES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Les dépenses publiques représentent une part importante des dépenses mondiales dans le secteur de la santé publique. L'[Accord de l'OMC sur les marchés publics \(AMP\)](#), qui a pour Parties 48 Membres de l'OMC est important pour le secteur de la santé publique, notamment pour ce qui est de l'achat de médicaments, de produits pharmaceutiques et de services de santé. Compte tenu des meilleures pratiques internationales, l'AMP énonce des règles minimales contraignantes afin que les procédures de passation de marchés publics soient transparentes, équitables et ouvertes. Dans l'AMP, il est également établi qu'en cas d'extrême urgence qui ne pouvait pas être prévue, il peut ne pas être possible de respecter toutes ces règles.

L'AMP prévoit notamment deux types de flexibilités pour faire face aux situations d'urgence. Premièrement, il offre des flexibilités concernant les règles de procédure. Les Parties à l'AMP peuvent avoir recours à un appel d'offres limité suivant lequel les entités contractantes peuvent s'adresser directement aux fournisseurs de leur choix sans publier d'avis de marchés envisagés et en prévoyant des délais plus courts que d'habitude (article XIII:1 d)). Deuxièmement, les Parties à l'AMP peuvent même s'écarter des obligations ordinaires qui leur incombent au titre de l'AMP et prendre toutes les mesures en lien avec les marchés publics qui sont nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes (article III:1 b)). De telles flexibilités permettent aux entités contractantes de renforcer l'efficacité du processus de passation des marchés publics et d'accélérer l'exécution des procédures de passation des marchés publics.

Certaines Parties à l'AMP ont mis en place de nouvelles règles pour les activités de passation des marchés publics en cas d'urgence ou ont publié des orientations à l'intention de leurs entités contractantes concernant le recours possible aux flexibilités existantes au titre de leurs cadres juridiques nationaux. Le Secrétariat de l'OMC a publié une [compilation des renseignements](#) fournis par les Parties et observateurs à l'AMP sur les mesures concernant les marchés publics liées à la COVID-19, à savoir notamment:

- Les [mesures](#) prises par Hong Kong, Chine pour allouer des fonds à l'achat sur le marché mondial d'équipements de protection individuelle, pour simplifier les procédures concernant le règlement des sommes dues aux titulaires des contrats, y compris des calendriers de paiements prévoyant des paiements plus fréquents et le versement d'acomptes pour améliorer les flux de trésorerie.
- Les recommandations publiées par la Conférence des achats de la Confédération suisse à l'intention des acheteurs publics pour illustrer les flexibilités ménagées par la législation existante sur la passation de marchés publics en cas d'urgence concernant les marchés en cours, les procédures de passation des marchés publics et les marchés prévus ou en cours.
- Les [exemptions](#) de la Loi ukrainienne sur les marchés en vue de prévenir la propagation de la COVID-19 et de permettre l'établissement de procédures spécifiques et simplifiées en matière de marchés publics pour une liste de fournitures, de travaux et de services nécessaires pour juguler la COVID-19.
- Les Philippines ont communiqué aux Parties à l'AMP des renseignements concernant les procédures accélérées de passation des marchés qui comprennent des conditions relatives à l'acceptation de permis expirés et à l'augmentation du seuil pour le versement d'acomptes.

- Le Royaume-Uni a également publié des orientations pour les pouvoirs publics concernant les règlements en matière de passation des marchés et le paiement des fournisseurs en réponse à la COVID-19 afin d'assurer la continuité du service.

Au titre de l'AMP, les Parties sont encouragées à utiliser les moyens électroniques dans le cadre de la passation des marchés publics. La passation de marchés par voie électronique permet de gagner du temps, de réduire les coûts et de renforcer la transparence dans des situations d'urgence. Le Brésil, un observateur auprès du Comité des marchés publics, a notifié des mesures permettant aux organismes publics d'acheter des articles tels que masques, gels hydroalcooliques et thermomètres numériques par l'intermédiaire d'un "entrepôt virtuel" et d'utiliser des signatures électroniques. Le Brésil a également mis à jour sur une page Web les renseignements concernant la passation de marchés afin de permettre des réponses plus rapides. D'autres mesures ont été prises afin de réduire la bureaucratie et d'accroître le pouvoir de négociation de l'administration publique brésilienne de manière à assurer la fourniture de services et d'injecter des capitaux dans les secteurs du marché affectés par la crise liée à la pandémie.

Dans l'AMP, il est reconnu que, de façon réaliste, toutes les obligations en matière de transparence ne peuvent pas être respectées dans des situations d'extrême urgence. Toutefois, cet Accord dispose que, dans de telles situations, les entités doivent faire paraître 72 jours au plus tard après l'adjudication de contrats, un avis contenant certains renseignements, notamment une description des marchandises ou des services faisant l'objet du marché, le nom du fournisseur retenu et la valeur de la soumission retenue (article XVI:2). En outre, si un appel d'offres limité a été utilisé, la description doit également contenir les circonstances justifiant un tel recours. Cette transparence assurée après coup contribue à garantir que les ressources publiques sont gérées de manière responsable et qu'il sera procédé à "la passation de marchés couverts d'une manière transparente et impartiale qui: [...] évite les conflits d'intérêts; et empêche les pratiques frauduleuses" (article IV:4 b) et c)).

Certaines Parties à l'AMP ont utilisé des procédures conjointes de passation de marchés dans le cadre de l'intégration régionale pour accroître leur pouvoir de négociation et les possibilités d'achat dans le contexte de l'offre restreinte de certains produits et services médicaux essentiels en rapport avec la COVID-19. Par exemple, la Commission européenne a lancé des [procédures conjointes](#) de passation de marchés pour les EPI et les appareils médicaux avec les États membres en ce qui concerne la protection des mains et du corps, les masques, gants, lunettes, écran facial, masques chirurgicaux, combinaisons, respirateurs et kits de test, qui auraient dû, sinon, être achetés dans le cadre d'appels d'offre séparés réalisés par chaque État membre.
